

Plan fixant les limites des constructions

Décision de la Municipalité de soumettre le plan à l'enquête publique ou

Le Syndic: La Secrétaire: Le Syndic: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique

Décision de la Municipalité de soumettre le plan à l'enquête publique complémentaire ou

Le Syndic: La Secrétaire: Le Syndic: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique complémentaire

Adopté par le Conseil communal dans la séance du

Le Président: La Secrétaire: La Cheffe du Département:

Approuvé par le Département compétent Lausanne, le

Entrée en vigueur le

Plan de base établi sur la base des données cadastrales fournies par l'ASIT le 27 mars 2023.
Fond cadastral certifié conforme selon l'article 15 PLAT par:
GEO SOLUTIONS Ingénieurs SA Route de la Villa d'Oex 39, 1600 Château-d'Oex

La: Signature

2b Document élaboré par
2b architectes asbl
Avenue de Beaumont 23A, CH-1012 Lausanne
T 021 637 58 37 - info@2barchitectes.ch

Lausanne, le 31 janvier 2024

LEGENDE

CONTENUS SUPERPOSES	
Contenus linéaires	
	Limites des constructions maintenues
	Limites des constructions abrogées
	Limites des constructions nouvelles
Contenus ponctuels	
	Surface sur laquelle des travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction
DONNEES INDICATIVES	
	Objets notés 1 au recensement architectural
	Objets notés 2 au recensement architectural
	Objets notés 3 au recensement architectural
	Objets notés 4 au recensement architectural
	Secteur de protection du site bâti (17 LAT) - "objets patrimoniaux", lettres a, b, c, e

